



*« Chaque personne, adulte et enfant, a droit à la sécurité et au respect. Les règles de vie collective doivent permettre à chacun de bien vivre avec les autres. »*

## Horaires :

Ecole de Cuzion

9h10-12h10

13h40-16h40

( Un accueil est prévu 10 minutes avant l'entrée des classes, le matin et l'après-midi.)

Ecole d'Orsennes

9h00-12h00

13h30-16h30

## Garderie et accueil :

Garderie à Cuzion de 8h00 à 9h00 et de 16h40 à 18h00. Elle est payante de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00 pour les enfants qui ne prennent pas le car de ramassage).

Accueil à Orsennes de 16h30 à 17h30

## A – Admission et inscription

---

### A1- Admisssion à l'école maternelle :

L'inscription dans les écoles est de la seule compétence du Maire. Le Directeur de l'école peut procéder à l'inscription au vu du certificat délivré par la Mairie. Les inscriptions pour la rentrée de Septembre se font au mois de juin. La date est précisée par voie de presse.

Sont admis en classe maternelle les enfants âgés de 2 ans révolus à la rentrée de septembre et ne se salissant plus. (enfant propre), dans la limite des places disponibles.

### A2- Admission à l'école élémentaire:

L'inscription à l'école élémentaire est obligatoire pour tout enfant ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'inscription est faite de la même manière qu'à l'école maternelle.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

## B – Fréquentation et obligation scolaire

---

### B1- A l'école maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire dans le respect des horaires d'entrée et de sortie de classe.

### B2- A l'école élémentaire:

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les familles doivent faire connaître le motif précis des absences de leur enfant, par écrit, avec production d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

### **B3- Sorties pendant le temps scolaire:**

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable, sur demande écrite, datée et signée des parents ou de la personne autorisée par eux.

Toute personne venant chercher l'enfant doit être inscrit comme « personne autorisée à venir chercher l'enfant » sur la fiche de renseignement dûment complétée par les responsables légaux.

Les sorties individuelles d'élève pendant le temps scolaire, pour recevoir des soins médicaux ou des enseignements adaptés ne peuvent être autorisées par le directeur d'école que sous réserve de la présence d'un accompagnateur parent ou personne autorisée (une fiche d'autorisation de sortie régulière est à remplir par la famille stipulant les personnes autorisées à prendre l'enfant)

### **B4- Absentéisme:**

En cas d'absentéisme, le directeur d'école établit avec la famille un dialogue ouvert et constructif. En cas de rupture de dialogue et si l'absentéisme persiste, le directeur transmet le dossier à l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de l'Inspecteur de circonscription afin qu'il mette en œuvre les dispositions réglementaires dès que 4 demi-journées d'absence, consécutives ou non, sont constatées, sans motif valable.

## **C – Citoyenneté:**

---

**C1 : Comportement :** « Conformément aux dispositions de l'article L.141.5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

En fonction de ce principe, aucune intervention relative aux questions de race, de nationalité, de religion ou de santé ne sera tolérée et tout propos raciste sera condamné.

Afin que l'école soit un lieu agréable à tous, il est indispensable qu'un respect mutuel soit de mise entre enseignants, parents, personnel de service ( chauffeurs de cars, cantinière, ATSEM, EVS...) et élèves

Bonne tenue, discipline et politesse sont exigées de tous, notamment lors des sorties scolaires, visites, activités extérieures et temps de transport.

**C2 : Hygiène :** Les élèves doivent se présenter dans une tenue vestimentaire convenable compatible avec l'école et respecter les règles d'hygiène et de propreté nécessaires à toute vie en collectivité.

Les familles dont les enfants sont porteurs de poux ou de lentes doivent le signaler et entreprendre immédiatement un traitement efficace.

L'équipe éducative et les élèves sont collectivement responsables de la propreté de leur lieu de vie:

### **C3 : Il est formellement interdit:**

- ↳ de jouer brutalement, de se bousculer, de se battre.
- ↳ de détériorer le matériel ou les locaux (une réparation sera demandée)
- ↳ d'apporter à l'école des objets pouvant être dangereux ou n'ayant aucun rapport avec le travail scolaire.
- ↳ d'utiliser un téléphone portable.
- ↳ d'entrer ou de retourner dans les locaux scolaires (classes, couloirs, escaliers, sanitaires) sans autorisation.
- ↳ de porter des bijoux ou des accessoires pouvant être dangereux (bijoux de valeur, parapluies, sucettes, ...)

**Règlement lu, commenté, affiché en classe et communiqué aux parents pour information.**

	<b>Signature de l'élève :</b>	<b>Signatures des parents:</b>
<b>Année 2009 – 2010</b>		

**Les élèves de maternelle ne sont pas tenus de signer ce document.**